

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PEYNIER-Les Archers du Verdalaï

Article 1 : Obligation d'information

1.1/ Le règlement intérieur est remis à chaque licencié et affiché sur le panneau d'information du Club.

1.2/ Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes

2.1/ Règles d'accès :

a). Accès aux cibles pour les adultes.

Les cibles du terrain d'entraînement de « La Garenne » sont fermées par des panneaux cadénassés. Un double de la clé est délivré à chaque archer en ayant fait la demande et ayant déjà acquis une certaine expérience dans le domaine du tir à l'arc. L'appréciation de ce niveau d'expérience est laissée au jugement des membres du comité directeur.

b). Accès aux cibles pour les mineurs.

La clé des cadenas des cibles peut être aussi délivrée à un parent responsable d'un archer mineur. En sachant que l'accès des mineurs au terrain d'entraînement n'est autorisé qu'en présence d'un accompagnateur majeur autorisé (membre du club ou parent responsable de l'archer).

c). Les entraînements ont lieu tous les samedi après-midi entre 13h00 et 17h00. Sauf pendant la période d'été où ils ont lieu de 17h00 à 19h00. Les dates de la période d'été sont définies chaque année par le Comité Directeur. Pendant cette période l'ouverture du Club n'est pas garantie et se fera en fonction des possibilités des archers présents.

d). Pour les débutants les cours d'initiation se déroulent plus précisément de 13h00 à 16h00, tous les samedi après-midi, -de 13h00 à 14h00 séance « Ecole de Tir à l'Arc » - de 14h00 à 16h00 entraînement commun à l'ensemble des archers- en dehors de la période d'été.

e). Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le Club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Article 3 : La pratique du tir à l'arc.

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de bases de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment:

- Attendre d'être positionné(e) sur le pas de tir et en direction de la cible pour encocher ou armer l'arc, même sans flèche.
- Lâcher la corde avec une flèche encochée (éviter les décoches à vide qui endommagent les arcs).
- Vérifier que la zone de tir est vide (ou libérée) avant de démarrer les tirs. Attendre le signal de départ pour tirer. Si la porte du local est en position ouverte, les tirs sont stoppés.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- N'aller chercher ses flèches qu'au signal « FLECHE » lancé par un dirigeant du Club.
- Si un archer est en situation de tir ou de préparation de tir au moment où le signal « FLECHE » est lancé, il doit immédiatement « revenir » et remettre sa flèche au carquois.
- Pour aller chercher ses flèches en cible, laisser son arc au pas d'attente (portoir à arc), marcher pour se rendre à la cible, se positionner sur le côté de la cible, retirer les flèches sans autre archer devant la cible (les archers, un par un, retirent leurs flèches pour éviter les accidents).
- Se tenir toujours à une distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Les affaires personnelles sont déposées dans la zone d'attente de tir.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PEYNIER-Les Archers du Verdalaï

- Toujours marcher avec des flèches dans le carquois ou à la main.
- Vérifier son équipement pour détecter tout matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...)

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées, chaussures de sport ou de randonnée.
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).

Article 4 : Les séances « découvertes »

Devant des participants novices (séances découvertes ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne de tir.
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir
- Plus généralement, présenter et expliquer aux novices les règles établies à l'article 3 du présent règlement.

Article 5 :

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du Club est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

Article 6 : Hygiène et santé.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du Club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Article 7 : Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte du Club.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Article 8 : Missions des cadres et dirigeants.

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...)
- A la communication des règles de base de la pratique en sécurité par voie d'affichage, d'information par mail, apprentissage ou toute autre moyen.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...)

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.